

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Service du conseil et du contrôle des collectivités territoriales

Moulins, le **05 MAI 2020**

La Préfète de l'Allier

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Yousef TAOOUFIK
Tél : 04 70 48 33 70
yousef.taoufik@allier.gouv.fr

à

Circulaire n° : **9** / 2020

Mesdames Messieurs les Maires des communes de
l'Allier
Mesdames Messieurs les Présidents des EPCI à fiscalité
propre
Mesdames les Sous-Préfètes des arrondissements de
Vichy et Montluçon (en communication)

Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 donne la faculté aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à la métropole de Lyon, s'ils ont institué la TLPE avant le 1er juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de 2020.

Le niveau de cet abattement est fixé par une délibération de l'organe délibérant adoptée avant le 1er septembre 2020. Il doit s'appliquer de la même manière, à l'ensemble des redevables de la taxe.

Pour rappel, pour l'institution et la modification des tarifs applicables en 2021, la date limite d'adoption de la délibération a été modifiée par l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 (articles 9 et 10).

Ainsi, en 2020, les décisions des communes et des EPCI devront être adoptées avant le 1er octobre au lieu du 1er juillet 2020 pour 2021.

Mes services restent disponibles pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE